



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services Division
(FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet National Standing Offer-Lab. Servic	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN438-171098/A	Date 2017-12-06
Client Reference No. - N° de référence du client 20171098	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$FK-301-73894
File No. - N° de dossier fk301.EN438-171098	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-01-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruest, Stéfan	Buyer Id - Id de l'acheteur fk301
Telephone No. - N° de téléphone (873)469-3950 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA National Capital Area (Gatineau) Phase III, Place du portage 11 Laurier Street OTTAWA Ontario K1A0S5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentations des offres
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements - DOC
- 2.5 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6A. OFFRE À COMMANDES

- 6A.1 Offre
- 6A.2 Exigences relatives à la sécurité
- 6A.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6A.4 Durée de l'offre à commandes
- 6A.5 Responsables
- 6A.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
- 6A.7 Utilisateurs désignés
- 6A.8 Procédures pour les commandes subséquentes
- 6A.9 Instrument de commande
- 6A.10 Limite des commandes subséquentes
- 6A.11 Ordre de priorité des documents
- 6A.12 Attestations
- 6A.13 Lois applicables

6B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6B.1 Énoncé des travaux
- 6B.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6B.3 Durée du contrat
- 6B.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
- 6B.5 Paiement
- 6B.6 Instructions pour la facturation
- 6B.7 Assurance – exigences particulières

Liste des annexes :

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

Annexe A - Énoncé des travaux
Annexe B - L'offre financière

Services de dessins principaux de bâtiments

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

Le modèle de la demande d'offre à commandes (DOC) comporte sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instruction pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
 - Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables.
 - Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux ses appendices et la Base de paiement,

1.2 Sommaire

La présente est une demande en vue de l'établissement d'offres à commandes (OC). Une OC ne constitue pas un contrat et n'engage pas Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à acheter les services décrits ou à attribuer des contrats connexes. Toute OC subséquente correspond à une offre de fourniture de certains services au Canada, à des prix prédéterminés ou selon des barèmes de prix fixes, conformément à des modalités préétablies. L'OC peut être acceptée par un utilisateur désigné au nom du Canada, pour une période de temps déterminée.

Un contrat distinct est établi chaque fois qu'une commande relative à la prestation de services est passée dans le cadre d'une OC. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes passées par l'utilisateur identifié dûment autorisé, et ce, pour la durée indiquée dans la commande.

Besoin

La présente offre à commandes individuelle et nationale a été mise en place pour fournir des analyses de pointe, précises, exactes, reproductibles et en temps voulu d'échantillons de qualité environnementale. Ainsi, l'offrant doit être en mesure de fournir des services pour des

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

échantillons recueillis à l'échelle du Canada dans les délais de conservation requis tout en respectant les méthodes de laboratoire exigées qui s'appliquent. Les analyses des niveaux de traces de composés organiques, inorganiques et bactériologiques et/ou de paramètres physiques doivent être réalisées dans divers milieux, dont les suivants : sédiments, sol, eau (douce et marine), vapeur du sol et air.

- 1.2.1 La présente DOC mènera à l'établissement de trois (3) offres à commandes individuelles nationale valides pour une période de cinq (5) ans.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC).
- 1.2.3 Le Processus de conformité des soumissions en phases s'applique à ce besoin

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

- Le texte du paragraphe 4 de l'article 05 - Présentation des offres - du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (180) jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de cette demande d'offre à commandes, la transmission des offres par télécopieur à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada n'est pas jugée pratique et ne sera conséquemment pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selons les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - DOC

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copie papier)
Section II : offre financière (2 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B - Offre financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin dans la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans

les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (27-04-2017) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci

dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère de Services Publics et Approvisionnement Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura pas le droit de redresser que la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'Avis. Par exemple, là où l'Avis indique que dans les cas où un élément a été laissé en blanc, seuls les informations manquantes pourront ainsi être ajoutées à la soumission financière, sauf que, dans les cas où l'ajout de ces informations entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements sur les calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque section de la soumission du soumissionnaire. L'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera, en intégralité, **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus, et sera utilisée pour le reste du Processus d'évaluation des soumissions.

- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute information supplémentaire fournie par le soumissionnaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada, à moins qu'elle n'ait un impact sur d'autres parties de la soumission, en tel cas ces changements par effet domino seront soulignés mais en aucun cas ces changements ne doivent porter sur le ou les prix.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra indiquer dans chaque cas l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment son indication dans la section correspondante de la soumission initiale, la formulation de la modification proposée pour cette section, ainsi que la formulation et l'endroit dans la soumission de toute autre modification en conséquence. Pour chaque modification en conséquence, le soumissionnaire doit justifier pourquoi il s'agit d'une conséquence modificatrice? Il n'incombe pas au Canada d'agir comme réviseur de la soumission du soumissionnaire; au contraire, il incombe au soumissionnaire de le faire en assumant les conséquences. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par cette section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

1.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

Une soumission est non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent soumettre, avec leur proposition technique, une copie de toutes les attestations requises.

Dans leur offre technique, les offrants doivent fournir des preuves appropriées démontrant qu'ils répondent aux critères obligatoires suivants:

Table 1		
CT1 – License		
Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions de préparation de l'offre
CT1.1	Le laboratoire du soumissionnaire doit posséder toutes les licences et attestations valides en fonction des normes et règlements provinciaux et fédéraux exigés pour la prestation des services mentionnés dans la présente offre à commandes individuelle et nationale.	L'offrant doit soumettre ses certificats au Conseil canadien des normes (CCN) et/ou à l'Association canadienne des certifications d'accréditation en laboratoire.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

Table 2		
CT2 – CALA / SCC Certification and Scope of Accreditation		
Number	Mandatory Technical Criterion	Offer Preparation Instructions
MT2.1	<p>Les soumissionnaires doivent détenir une accréditation d'analyse environnementale de la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) pour effectuer des analyses environnementales ou une autorisation en tant que laboratoire d'essai accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) [ISO/IEC 17025].</p> <p>Pour ce qui est des laboratoires situés aux États-Unis, une attestation de la EPA américaine sera acceptée sans accréditation de la CALA ou du CCN et sans autorisation en tant que laboratoire d'essai accrédité par le Conseil canadien des normes (ISO/IEC 17025) si le laboratoire en question satisfait au seuil de détection conforme aux normes mentionnées dans le présent document.</p>	<p>L'offrant doit présenter une copie de l'accréditation.</p>

Table 3		
MT3 – Laboratory Standards		
Number	Mandatory Technical Criterion	Offer Preparation Instructions
MT3.1	<p>Le soumissionnaire doit respecter ou dépasser les méthodes et les moyens provinciaux et fédéraux (ou d'un autre organisme de réglementation environnementale) en ce qui a trait aux méthodes d'essai analytiques. Toutes les analyses doivent être réalisées en suivant des méthodes accréditées par des organismes tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA), le Conseil canadien des normes (CCN), la United States Environmental Protection Agency (USEPA) et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.</p>	<p>L'offrant doit démontrer comment ils satisfont à ces critères proposés.</p> <p>L'offrant doit soumettre des projets antérieurs qui démontrent ce critère</p>

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

4.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable.

Les offres réceptives avec les 3 prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestation préalable à l'émission d'une offre à commandes

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6A OFFRE À COMMANDES

6A.1 Offre

6A.1.1 L'offrant propose de satisfaire au besoin de services de dessins principaux/d'archives de bâtiments, conformément aux exigences de l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6A.2 Exigences relatives à la sécurité

6A.2.1

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à cette offre à commandes.

6A.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6A.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6A.3.2 Offres à commandes - établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er juin au 30 août;

Deuxième trimestre : du 1er septembre au 30 novembre;

Troisième trimestre : du 1er décembre au 28 février;

Quatrième trimestre : du 1er mars au 31 mai.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6A.4 Durée de l'offre à commandes

6A.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du _____ au _____ inclusivement.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

6A.5 Responsables

6A.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Stefan Ruest
Spécialiste en approvisionnement
Direction de l'attribution des marchés immobiliers
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place du Portage, Phase III, 3C2, bureau 21
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3950
Télécopieur : 819-956-3600
Courriel : stefan.ruest@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6A.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour cette offre à commandes est :

_____ (Nom du chargé de projet)
_____ (Titre)
_____ (préciser l'organisation)
_____ (préciser l'adresse)
Téléphone : (____) _____
Télécopieur : (____) _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6A.5.3 Représentants de l'offrant

Nom : _____
Téléphone : (____) _____
Télécopieur : (____) _____
Courriel : _____

6A.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d' fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6A.7 Utilisateurs désignés

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le centre national de l'expertise et les gestionnaire/coordonateurs régionale qui font affaires aux sites contaminés avec travaux publique et services gouvernementaux Canada.

6A.8 Procédures pour les commandes (à l'attribution de l'offre à commandes, choisir la clause applicable et supprimer l'autre)

Pour l'émission des trois (3) ou deux (2) offres à commandes la méthode de classement du droit de premier refus sera utilisée.

Le chargé de projet établira la portée des services à fournir au moment de chaque commande subséquente, selon les taux préétablis dans la Base de paiement.

- 1) L'offrant classé au premier rang sera considéré en premier.
- 2) Si l'offrant est jugé incapable d'assurer les services proposés en raison des délais précisés, la deuxième offre à commandes la mieux cotée sera prise en considération.
- 3) Si la deuxième offre est jugé incapable d'assurer les services proposés en raison des délais précisés, la troisième offre à commandes la mieux cotée sera prise en considération.

Pour l'émission d'une (1) offre à commandes

Le chargé de projet établira la portée des services à fournir dans le cadre de chaque commande subséquente, selon les taux préétablis dans la Base de paiement.

6A.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 944 "Commande subséquente à une offre à commandes" ou une version électronique.

6A.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00\$ (taxes applicables incluses).

6A.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

1. La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
2. Les articles de l'offre à commandes;
3. Les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
4. Les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
5. Annexe "A" - L'énoncé des travaux;
6. Annexe "B" - L'offre financière;
7. L'offre de l'offrant _____ (*Insérer la date de l'offre*)

6A.13 Attestations

6A.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

attestations pourront faire l'objet de vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou, à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7A.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6B CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.2. Clauses et conditions uniformisées

6B.2.1 Conditions générales - Services

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de l'article 41 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2035 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes, l'offrant doit diligemment tenir à jour la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs de l'offrant et envoyer un avis écrit au responsable de l'offre à commandes chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'offrant doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

6B.3. Durée du contrat

6B.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires *(supprimer à l'attribution de l'offre à commandes, si ceci n'applique pas.)*

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6B.5. Paiement

6B.5.1 Base de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
- c. Les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6B.5.2 Méthode de paiement

H1008C (2008-05-12) – Paiement mensuel

6B.5.3 Clauses du guide des CUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

6B.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article 12 intitulé "Présentation des factures" des conditions générales 2035. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6B.7 Assurance

6B.7.1 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans l'article **suivant 7B.7.2 Assurance de responsabilité civile commerciale**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6B.7.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

- manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

6B.7.3 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

G2002C (2008-05-12) Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
(EN438-171098)

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Services de laboratoires
EN438-171098

ANNEXE B

L'offre financière

(EN438-171098)

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

OBJECTIF

La présente offre à commandes individuelle et nationale a été mise en place pour fournir des analyses de pointe, précises, exactes, reproductibles et en temps voulu d'échantillons de qualité environnementale. Ainsi, l'offrant doit être en mesure de fournir des services pour des échantillons recueillis à l'échelle du Canada dans les délais de conservation requis tout en respectant les méthodes de laboratoire exigées qui s'appliquent. Les analyses des niveaux de traces de composés organiques, inorganiques et bactériologiques et/ou de paramètres physiques doivent être réalisées dans divers milieux, dont les suivants : sédiments, sol, eau (douce et marine), vapeur du sol et air.

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit fournir les services d'analyse en laboratoire décrits dans l'Annexe B, Modalités de paiement.

Toutes les analyses doivent être réalisées en suivant des méthodes accréditées par des organismes tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA), le Conseil canadien des normes (CCN), la United States Environmental Protection Agency (USEPA) et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Tous les résultats doivent être fournis dans des fichiers électroniques pouvant être téléchargés dans des bases de données (EDD) et en format électronique comme PDF ou Excel.

L'entrepreneur doit obtenir et garder à jour tous les permis, licences, certificats d'approbation et accréditations requis par la province ou le territoire en cause. Si une accréditation quelconque est révoquée, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement le chargé de projet.

L'entrepreneur doit, à ses frais, participer à tout programme d'assurance de la qualité et à tout test de compétences pertinents, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, sur demande, tous les résultats, registres de qualité, rapports et pièces de correspondance liés aux études en cause, et ce, sans frais pour le chargé de projet.

CONTRÔLE DES ÉCHANTILLONS

L'entrepreneur doit aviser rapidement le chargé de projet si un échantillon est endommagé, souillé, mélangé, jeté, mal analysé, périmé ou perdu, ou s'il ne peut pas être analysé comme prévu pour toute autre raison.

Les coûts associés à une reprise de test rendue nécessaire à cause de l'endommagement ou de l'altération des échantillons par l'offrant durant la manipulation ou le stockage des échantillons seront à la charge de l'offrant.

L'entrepreneur ne doit pas éliminer un échantillon sans avoir obtenu l'autorisation écrite du chargé de projet. L'entrepreneur doit s'assurer que l'élimination des échantillons se fait dans le respect des normes et des meilleures pratiques pertinentes de l'industrie.

EXIGENCES RELATIVES AUX ANALYSES D'ÉCHANTILLONS

Manipulation

L'entrepreneur doit établir un formulaire de continuité (de chaîne de possession) pour le suivi des échantillons, qui doit être joint au rapport d'analyse décrit dans la section Présentation des données.

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros et les noms des sites inscrits sur les contenants à échantillon correspondent à ceux inscrits sur la feuille de présentation; inspecter les contenants à échantillon pour s'assurer que tous les échantillons sont en bon état; mesurer et consigner la température interne des glacières à leur réception. Ces données doivent faire partie du rapport d'analyse. Toute différence ou tout problème observé par rapport à la condition des échantillons doit être immédiatement rapporté au chargé de projet.

L'entrepreneur doit se conformer aux délais de conservation établis ou proposés pour chaque paramètre spécifique, ce qui comprend l'extraction des échantillons dès que possible après leur réception au laboratoire, l'analyse des paramètres volatils dans les 14 jours suivant la réception, ou plus tôt si la méthode d'analyse l'exige.

L'élimination des échantillons, s'il y a lieu, relève de l'offrant et doit s'effectuer conformément aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en matière de sécurité environnementale.

Articles consommables

L'entrepreneur doit fournir et remplacer, sur demande, des bouteilles stérilisées de prélèvement d'échantillon, des agents de conservation ou des solvants pour échantillons (à l'exclusion des sachets réfrigérants), et des glacières en nombre suffisant, tel que décrit dans chaque commande subséquente spécifique, pour permettre l'échantillonnage indiqué dans les exigences d'analyse.

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, de l'eau distillée désionisée, des blancs de terrain et des échantillons dopés pour le transport.

Transport

L'entrepreneur fournira le transport des conteneurs de échantillons et des fournitures d'échantillonnage ou de préservation nécessaires et demandées à l'endroit spécifié par le gouvernement du Canada, sauf dans les cas où des arrangements de cueillette sont négocié en avance. Le transport de retour sera la responsabilité de l'entrepreneur sauf dans les cas où des arrangements de livraison sont négociés en avance.

Stockage

L'entrepreneur doit stocker les extraits d'échantillons et les restes d'échantillons non analysés pendant au moins 60 jours après la livraison du rapport final sur les données, sans frais supplémentaires. Au cours de cette période de 60 jours, le chargé de projet a le droit de demander une nouvelle analyse et/ou une répétition des travaux si l'analyse n'a pas été effectuée conformément à l'ensemble d'analyses demandé. Après les 60 jours, l'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet avant d'éliminer un échantillon ou un extrait quelconque.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les échantillons d'eau sont conservés correctement en les stockant dans le noir et à 4 °C, et que tous les échantillons de sol ou sédiments et de tissus sont maintenus à une température inférieure au point de congélation (de 0 à -20 °C ou moins), sauf si cela est inapproprié pour l'ensemble d'analyses demandé. Tout ajout d'un agent chimique de conservation aux échantillons à leur réception dans les locaux de l'entrepreneur doit être noté et doit se faire en suivant des méthodes de l'industrie publiées ou établies.

Rapports

Présentation des données

L'entrepreneur doit rapporter les résultats des tests dans les délais d'exécution indiqués dans la section Délais d'exécution et suppléments. Cette section doit être formatée (pdf, Excel et autre format électronique) en prévision du téléchargement dans une base de données (EDD). Les rapports d'analyse doivent comprendre les données internes sur l'assurance de la qualité (p. ex., taux de récupération pour les lots, échantillons analysés en double, blancs).

Contrôle des documents et des données

Tous les rapports d'analyse et certificats d'analyse doivent comprendre les données sur l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité et doivent être approuvés et signés par l'entrepreneur avant d'être livrés au chargé de projet.

Registres de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit conserver des registres de contrôle de la qualité pour démontrer le respect des exigences spécifiées et le bon fonctionnement de son système de qualité. Tous les registres doivent être lisibles et conservés de manière à être facilement accessibles dans des locaux de nature à les protéger contre les dommages ou les pertes. Toutes les données brutes et toutes les données pertinentes sur le contrôle de la qualité interne seront mises à la disposition du chargé de projet aux fins d'évaluation. Ces données doivent être archivées pendant au moins trois ans. Ces renseignements peuvent être conservés dans n'importe quel format, notamment sur papier ou sur support électronique, et peuvent comprendre des données brutes, des cartes de contrôle et des chromatogrammes.

Norme des travaux

Tous les travaux susmentionnés doivent être réalisés conformément à l'ensemble des codes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur, et, s'il y a conflit ou divergence, l'exigence la plus rigoureuse s'appliquera.

Délais d'exécution et suppléments

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, des analyses dans des délais d'exécution de **huit heures**, d'un jour, de deux jours, de trois jours et de cinq jours (analyses de routine) et des analyses juridiques.

L'entrepreneur pourrait devoir réaliser des analyses juridiques sous la supervision du chargé de projet ou du personnel désigné. L'entrepreneur doit faire tous les efforts nécessaires pour tenir compte de la présence de l'observateur.

Dans le cas d'analyses dont la durée réelle excède les délais d'exécution établis indiqués plus bas, les délais et les suppléments doivent être convenus avant la passation de la commande subséquente. Les délais d'exécution et les suppléments convenus doivent être consignés par écrit dans le plan de travail et dans la commande subséquente correspondante.

Délai d'exécution de huit heures – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de huit heures suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; ce délai doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

Délai d'exécution d'un jour – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; ce délai doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

Délai d'exécution de deux jours – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; ce délai doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

Délai d'exécution de trois jours – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; ce délai doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

Délai d'exécution de cinq jours (analyses de routine) – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; ce délai doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

ANNEXE A

Ensemble d'analyses de l'eau potable

Comprend notamment

Chimie générale

Alcalinité totale
Chlorure
Couleur
Conductivité
Fluorure
Dureté
Nitrate
Nitrite
pH
Matières dissoutes totales
Sulfate
Turbidité

Microbiologie

Coliformes totaux et E.coli

Métaux totaux

Aluminium
Antimoine
Arsenic
Baryum
Bore
Cadmium
Calcium
Chrome
Cobalt
Cuivre
Fer
Plomb
Magnésium
Manganèse
Molybdène
Mercure
Nickel
Potassium
Sélénium
Argent
Sodium
Soufre
Uranium
Vanadium
Zinc

Bactériologie

Comprend notamment

Paramètre	Eau	Sol/sédiment
Coliformes totaux		
Coliformes fécaux		
E.coli		
Numération sur plaque des bactéries hétérotrophes		
Legionella		

Composés inorganiques et chimie générale

Comprennent notamment

Paramètre	Eau	Sol/sédiment
Acidité		
Alcalinité		
Ammoniac		
Bromure		
Carbone total		
Carbone organique total (COT)		
Carbone inorganique total (CIT)		
Carbone dissous		
Composé organique		
Carbone dissous		
Composé inorganique		
Chlorure		
Conductivité		
Cyanure dissociable par des acides forts		
Cyanure dissociable par des acides faibles		
Fluorure		
Dureté		
Teneur en eau		
Azote dissous (NO3)		

Azote (NO2)		
Azote total		
Nitrates et nitrites		
pH		
Phénols totaux		
Phosphore total		
Orthophosphate		
Salinité		
Total des solides		
Total des solides en suspension (TSS)		
Matières dissoutes totales (MDT)		
Sulfate		
Sulfure		
Turbidité		

Métaux

Comprennent notamment

Paramètre	Eau	Sol/sédiment
Analyse des métaux		
Aluminium		
Antimoine		
Arsenic		
Baryum		
Béryllium		
Bismuth		
Bore		
Cadmium		
Calcium		
Chrome		

Chrome III		
Chrome (total)		
Cr6+		
(Chrome		
hexavalent)		
Cobalt		
Cuivre		
Fer		
Plomb		
Magnésium		
Manganèse		
Mercure		
Méthylmercure		
(Me Hg)		
Molybdène		
Nickel		
Phosphore		
Potassium		
Sélénium		
Silicium		
Argent		
Sodium		
Strontium		
Soufre		
Thallium		
Tin		
Titane		
Uranium		
Vanadium		
Zinc		
Zirconium		

Composés organiques

Comprennent notamment

Paramètre	Eau	Sol/sédiment
Chlorobenzènes		
Chlorophénols		
Chlorophénols –		
Pentachlorophénol (PCP)		
Dioxines/Furanes		
Analyse du glycol *		
Herbicides du type phénoxy		
Biphényles polychlorés		
Aroclor**		
Biphényles polychlorés		
Congénère***		
Polybromodiphényléthers		
(PBDE)		
Perfluorocarbures		
(PFC)		
Acide perfluorooctanoïque		
(PFOA)		
Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)		
Bisphénol A		
Pesticides organochlorés		
Pesticides organophosphorés		

*Doit comprendre le diéthylène, l'éthylène, le tétraéthylène, le triéthylène et le propylène

**Doit inclure 1242, 1248, 1254, 1260

***Tarifs pour les analyses individuelles de congénères de BPC. Les analyses non routinières de HAP seront couvertes par la Base de paiement

Hydrocarbures

Comprennent notamment

Paramètre	Eau	Sol/sédiment
BTEX, CCME		
BTEX/VPH (C6- C10) + Styène		
F1		
F2 – F4		
F4		
LEPH / HEPH (CSR)		
CATM		
Huiles et graisses		
Polycyclique		
Aromatique		
Hydrocarbures (HAP)*		
Organique volatil		
Composés (CÒV)		
HPV (CSR)		

*Doit comprendre le tarif pour les analyses de routine de HAP réglementées en vertu de CSR et des recommandations du CCME

Échantillons de vapeur du sol

Comprennent notamment

BTEX
BTEX (avec fractions)
Composés de nettoyage à sec
Composés aromatiques polycycliques
Hydrocarbures (HAP)
COVT BCWLAP
COVT CCME
COVT BCWLAP + CCME

Essais biologiques

Comprennent notamment

Méthode d'essai biologique : essai sur la fécondation chez les échinides (oursins verts et oursins plats).
SPE 1/RM/27

Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'un sédiment pour des amphipodes marins ou estuariens SPE 1/RM/35

Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la toxicité aiguë d'un sédiment utilisant la bactérie luminescente dans un essai en phase solide SPE 1/RM/42

Méthode de référence pour la mesure de la toxicité des sédiments contaminés pour les embryons et les larves des échinides (oursins ou clypéastres) 1/RM/58

Eau potable et eaux usées

Comprennent notamment

Physique (pH, dureté, conductivité, alcalinité, TSS)

Microbiologie (coliformes totaux, E. Coli, coliformes fécaux, de streptocoques fécaux, demande chimique en oxygène, demande biochimique en oxygène)

Ions importants

Nutriments (demande chimique en oxygène, carbone organique dissous, carbone organique total, ammoniac, orthophosphate, phosphore total, phosphore dissous, pesticides et substances pétrolières)

Annexe B

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les entrepreneurs doivent présenter une soumission couvrant TOUTES les catégories d'analyse et tous les paramètres.

L'entrepreneur doit fournir des prix fermes tout compris (en fonds canadiens, y compris les frais généraux, les profits et tous les coûts connexes incluant le transport) pour les ensembles d'analyses complets de cinq jours (analyses de routine) tel qu'il est indiqué ci-dessous et décrit en détail dans l'Annexe A, Énoncé des travaux.

Analytical Packages

Tableau 1

Catégories d'analyse en laboratoire	Year 1 (prix tout compris)	Year 2 (prix tout compris)	Year 3 (prix tout compris)	Year 4 (prix tout compris)	Year 5 (prix tout compris)
Eau et eaux usées					
Ensemble d'analyses de l'eau potable					
Bactériologique					
Composés inorganiques et chimie générale					
Métaux					
Composés organiques (y compris les composés perfluoroalkyliques)					
Hydrocarbures					
Échantillons de vapeur du sol					
Autre analyse					
Prix total (pour évaluation)					

Autres Analyses

Toute analyse non mentionnée ci-dessus sera rémunérée au tarif indiqué dans le catalogue de prix d'analyses de l'entrepreneur à la passation de la commande subséquente moins _____ %.

Entreposage des échantillons – plus de 60 jours

Tableau 2	Année 1 (toute la matrice)	Année 2 (toute la matrice)	Année 3 (toute la matrice)	Année 4 (toute la matrice)	Année 5 (toute la matrice)
Type de stockage	Prix unitaire ferme (par mois)				
Température ambiante :					
4 °C					
Congelé					
Prix total (pour évaluation)					

Délais d'exécution et suppléments

Les prix unitaires fermes susmentionnés s'appliquent aux délais d'exécution de cinq jours (analyses de routine). Les suppléments pour des délais plus courts doivent être indiqués ci-après :

Tableau 3	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Délai d'exécution	Supplément	Supplément	Supplément	Supplément	Supplément
Analyse de routine (dans un délai de cinq jours)	0%	0%	0%	0%	0%
Analyse dans un délai de huit heures	____%	____%	____%	____%	____%
Analyse dans un délai d'un jour	____%	____%	____%	____%	____%
Analyse dans un délai de deux jours	____%	____%	____%	____%	____%
Analyse dans un délai de trois jours	____%	____%	____%	____%	____%
Prix total (pour évaluation)					

Prix total évalué = La somme de tous les totaux des tableaux 1, 2 et 3: